

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1168

Portant réglementation de la circulation sur les D60 et D42

Communes de Mas-des-Cours et Fajac-en-Val

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 26/11/2025 émise par Carcassonne Agglo

CONSIDÉRANT que les travaux sur routes départementales "AEP" rendent nécessaire de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D60 du PR 10+0382 au PR 11+0720 et sur la D42 du PR 13+0753 au PR 15+0162.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus et ne concernent pas les riverains.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 42 - 6161 - 6113 - 3 - 714 - 60 - 242.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité d'accès aux riverains sur la section des travaux, conformément aux prescriptions de sécurité et de circulation en vigueur.

Les modalités pratiques d'accès, cheminements, signalisation seront définies et mises en oeuvre de manière à garantir la sécurité des usagers et le respect des obligations réglementaires.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, Régie EAURECA Carcassonne Agglo sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de Carcassonne Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 12 DEC. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Régie - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

12 DEC. 2025